



BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION (BDNI^{MC}) :

**COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UN AVIS
ANNULATION – EXEMPTION DES FRAIS ANNUELS?**

Novembre 2010

COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UN AVIS ANNULATION – EXEMPTION DES FRAIS ANNUELS?

Quand présenter ce type de demande?

Exemption des frais annuels

Ce type de demande permet aux sociétés de mieux contrôler le paiement automatique des frais annuels à la fin de chaque année. Elle sert à garantir que les personnes physiques qui demandent la résiliation de leur inscription ou qui mettent fin à leur relation au 31 décembre ne se verront pas imposer de frais annuels pour l'année civile suivante.

Il est possible de soumettre une seule demande d'annulation – exemption des frais annuels pour plusieurs personnes physiques; la demande doit être présentée séparément dans chaque territoire. Ce type de demande peut être soumis tout au long de l'année, mais avant le prélèvement des frais annuels effectué le 31 décembre. Chaque année, les ACVM précisent l'heure à compter de laquelle le système ne sera plus disponible le 31 décembre, quel que soit le type de demande.

La demande ne nécessite pas d'approbation réglementaire et est acceptée automatiquement par le système. À la fermeture des bureaux le 31 décembre, le statut d'inscription des personnes physiques exemptées des frais annuels dans ce territoire est changé pour « Suspendu (dispense des frais de participation) ».

La présentation d'une telle demande ne permet pas à la société de respecter ses obligations de dépôt en vertu du Règlement 33-109. La société qui présente cette demande doit déposer l'une des demandes suivantes pour chaque personne physique exemptée des frais annuels dans les délais prévus par le Règlement 33-109.

- a) le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, *Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée* (si la personne physique cesse de travailler pour la société);
- b) le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2, *Modification ou radiation de catégories de personnes physiques* (si la personne physique agissant pour le compte de la société demande la résiliation de son inscription dans un ou plusieurs territoires de compétence, mais la maintient dans au moins un territoire).

Annulation de l'exemption des frais annuels

Bien que la demande d'annulation – exemption des frais annuels permette aux sociétés d'exclure certaines personnes physiques du calcul des frais annuels, elle peut également servir à annuler une telle exclusion. Les sociétés devraient annuler l'exemption des frais annuels visant une personne physique lorsqu'elle découle d'une erreur ou s'il a été décidé

que l'inscription de cette personne serait maintenue après le 31 décembre. La demande d'annulation doit être présentée avant le calcul final des frais annuels effectué le 31 décembre. À la fermeture des bureaux le 31 décembre, le statut d'inscription des personnes physiques dont l'exemption a été annulée demeurera inchangé, malgré l'avis d'annulation initial.

Qui peut remplir la demande?

La demande peut être remplie par le représentant autorisé en chef ou le représentant autorisé d'une société inscrite dans plusieurs territoires de compétence.

Quelle est la marche à suivre?

1. Dans la barre de navigation principale, cliquez sur l'onglet **Demande société** et sélectionnez ensuite **Annulation - Exemption des frais annuels** dans la liste des avis.



The screenshot shows a web interface with a top navigation bar containing several tabs: 'DEMANDE SOCIÉTÉ', 'DEMANDE PERSONNE PHY.', 'RECHERCHE', 'DOSSIERS EN COURS', 'ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL.', 'INFO SUR SOCIÉTÉ', and 'OUTILS ADMIN.'. Below this, a sidebar on the left is labeled 'Avis'. The main content area displays the title '23789 - CORPORATION DE VALEURS MOBILIERES TEST' and a list of actions: 'Cliquez sur une modification 33-109A3', 'Ouverture d'un établissement', 'Modification des renseignements au sujet d'un établissement', 'Fermeture d'un établissement', 'Modification du Superviseur d'un établissement ou Directeur de succursale', and 'Modification de l'état d'un établissement'. A section titled 'Frais annuel' contains the option 'Annulation - Exemption des frais annuels', which is circled in red. At the bottom, a footer contains the same navigation tabs as the top bar.

2. Le système affiche la liste des territoires de compétence où la société est actuellement inscrite. Cliquez sur la province ou le territoire où la société souhaite exempter des personnes physiques des frais annuels pour la prochaine année civile ou annuler des exemptions demandées précédemment pour certaines personnes physiques.

Remarque : Si une personne physique est inscrite dans plusieurs territoires de compétence, vous devez faire une demande pour chaque territoire où vous entendez l'exclure du calcul des frais annuels.

- Le système présente un écran où vous devez inscrire le numéro de BDNI de la personne physique que la société souhaite exclure du calcul des frais annuels ou dont elle veut annuler l'exclusion. Entrez le numéro de BDNI et cliquez sur **Continuer**.

- Le système valide le numéro de BDNI que vous avez saisi, affiche le nom officiel de la personne physique correspondante agissant pour le compte de la société ainsi que ses catégories d'inscription dans le territoire sélectionné. Si ce n'est pas la bonne personne physique, cliquez sur **Annuler** au bas de l'écran afin d'effectuer une nouvelle recherche. Indiquez ensuite si vous souhaitez exclure la personne physique du calcul des frais annuels ou annuler l'exclusion demandée précédemment pour cette personne.

DEMANDE SOCIÉTÉ	DEMANDE PERSONNE PHY.	RECHERCHE	DOSSIERS EN COURS	ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL.	INFO SUR SOCIÉTÉ	OUTILS ADMIN.
Annulation - Exemption des frais annuels						
23789 - CORPORATION DE VALEURS MOBILIERES TEST						
Annulation - Exemption des frais annuels						
Renseignements sur la personne physique - Québec						
N° de BDNI		123441				
Nom de famille :		Bai				
Prénom :		Francois				
Catégories d'inscription						
Courtier en placement						
Représentant de courtier						
Titres, options et comptes gérés						
Détail						
Représentant inscrit						
Titres						
Action						
<input checked="" type="radio"/> Exclure personne physique <input type="radio"/> Annuler - Exclure personne physique						
Ajouter autre		Sauvegarder et continuer >>			Annuler	

Pour ajouter des personnes physiques à la demande d'annulation – exemption des frais annuels pour ce territoire de compétence, cliquez sur **Ajouter autre** et entrez les renseignements sur les autres personnes. Lorsque vous avez terminé, cliquez sur **Sauvegarder et continuer**.

- Après confirmation d'au moins une personne physique visée par la demande, le système affiche une liste indiquant le numéro de BDNI, le prénom et le nom de famille de chaque personne physique visée et l'action demandée. Vous pouvez cliquer sur **Ajouter autre** pour ajouter d'autres personnes physiques ou sur **Continuer** pour remplir la demande.

DEMANDE SOCIÉTÉ	DEMANDE PERSONNE PHY.	RECHERCHE	DOSSIERS EN COURS	ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL.	INFO SUR SOCIÉTÉ	OUTILS ADMIN.
Annulation - Exemption des frais annuels						
23789 - CORPORATION DE VALEURS MOBILIERES TEST						
Annulation - Exemption des frais annuels - Québec						
Sommaire sur la personne physique						
Cliquez sur un nom pour modifier les renseignements soumis :						
N° de BDNI	Nom de famille	Prénom	Action			
123441	Bai	François	Exclu			
144831	Simard	John	Annuler Exclusion			
1809051	Lapointe	Ann	Exclu			
Ajouter autre		Continuer >>				

6. Pour supprimer une personne physique de la liste, cliquez sur son nom de famille. L'écran affichera les renseignements relatifs à cette personne, comme à la quatrième étape; une case **Supprimer** paraîtra dans le coin supérieur droit.

DEMANDE SOCIÉTÉ | DEMANDE PERSONNE PHY. | RECHERCHE | DOSSIERS EN COURS | ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL. | INFO SUR SOCIÉTÉ | OUTILS ADMIN.

Annulation - Exemption des frais annuels

23789 - CORPORATION DE VALEURS MOBILIERES TEST

Première page

Réaffecter demande

Remplir demande

Annulation - Exemption des frais annuels

Renseignements sur la personne physique - Québec Supprimer

N° de BDNI : 1809051
 Nom de famille : Lapointe
 Prénom : Ann

Catégories d'inscription

Courtier en placement
 Représentant de courtier

Titres, options et comptes gérés
 Détail
 Représentant inscrit
 Titres

Action

Exclure personne physique
 Annuler - Exclure personne physique

Ajouter autre | Sauvegarder et continuer >> | Annuler

Cochez cette case et cliquez sur **Sauvegarder et continuer**. Le nom de cette personne physique sera retiré de la demande.

DEMANDE SOCIÉTÉ | DEMANDE PERSONNE PHY. | RECHERCHE | DOSSIERS EN COURS | ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL. | INFO SUR SOCIÉTÉ | OUTILS ADMIN.

Annulation - Exemption des frais annuels

23789 - CORPORATION DE VALEURS MOBILIERES TEST

Première page

Réaffecter demande

Remplir demande

Annulation - Exemption des frais annuels - Québec

Sommaire sur la personne physique

Cliquez sur un nom pour modifier les renseignements soumis :

N° de BDNI	Nom de famille	Prénom	Action
123441	Bai	François	Exclu
144831	Simard	John	Annuler Exclusion

Ajouter autre | Continuer >>

Lorsque vous avez terminé, cliquez sur **Continuer** au bas de la page ou sur **Remplir demande** dans le navigateur local. Le système vérifie si vous avez saisi tous les renseignements exigés et vous guide tout au long du processus.

7. Remplir la demande

a) Imprimer la demande

Avant d'envoyer votre demande aux organismes de réglementation, vous pouvez commander manuellement une impression page par page.

b) Vérification de la demande

Le système valide votre demande et s'assure qu'elle est complète dès que vous cliquez :

- sur **Remplir demande** dans le navigateur local;
- ou sur **Continuer** à la dernière page de la demande et lancez le processus **Remplir demande**.

Si votre demande est complète, le système affiche un message de confirmation indiquant que la demande est prête à être envoyée aux organismes de réglementation. Si elle est incomplète, le système affiche un message en rouge précisant les renseignements manquants.

c) Écran « Résumé des frais pour la demande »

Cette demande n'entraîne aucuns frais réglementaires. Le système affiche des frais de 0 \$ à payer à l'organisme de réglementation de chaque province et territoire où vous présentez la demande ainsi que sur le compte BDNI de votre société. De plus, aucuns frais d'usager de la BDNI ne sont exigés.

DEMANDE SOCIÉTÉ	DEMANDE PERSONNE PHY.	RECHERCHE	DOSSIERS EN COURS	ENVOIS AUX ORG. DE RÉGL.	INFO SUR SOCIÉTÉ	OUTILS ADMIN.
23789 - CORPORATION DE VALEURS MOBILIERES TEST						
Présenter aux organismes de réglementation - 2010248758 - Annulation - Exemption des frais annuels - Résumé des frais pour la demande						
Québec						
Courtier en placement						
Courtier en placement						0,00 \$
Courtier en dérivés						
Courtier en dérivés						0,00 \$
Titres, options et comptes gérés						0,00 \$
Répartition :						
Autorité des marchés financiers						0,00 \$
OCRCVM - Québec (Québec)						0,00 \$
Total général :						<u>0,00 \$</u>
La somme de 0,00 \$ sera retirée de votre compte bancaire n° 2-1271774 sous forme de virement de fonds électronique.						
Page à imprimer			Accuser réception			

Pour imprimer le résumé des frais, cliquez sur **Page à imprimer**, puis utilisez la fonction d'impression de votre navigateur Internet. Cliquez sur **Continuer** et ensuite sur **Accuser réception** pour accepter les frais indiqués.

d) **Écran « Soumettre aux organismes de réglementation »**

Le système affiche la liste des provinces et territoires où sera envoyée votre demande et des organismes de réglementation à qui elle sera adressée.

Province ou Territoire	Organismes de réglementation ou d'auto-réglementation.
Québec	OCRCVM - Québec (Québec)

Lorsque vous avez terminé, cliquez sur **Soumettre**. Le système transmet alors la demande et affiche le **Menu des tâches**. La demande ne nécessite pas d'approbation réglementaire et est acceptée automatiquement par le système.

Remarque : Après le 31 décembre, vous pouvez utiliser la fonction **Outils admin./Rapports** pour générer un rapport comportant la liste des personnes physiques ayant été exclues du processus de paiement des frais annuels et qui sont tenues de déposer le type de demande approprié dans les délais prévus par l'Annexe 33-109A1, *Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée*, ou par l'Annexe 33-109A2, *Modification ou radiation de catégories de personnes physiques*, du Règlement 33-109.

Pour obtenir des instructions plus détaillées, reportez-vous au module du **Manuel de l'utilisateur** intitulé « Comment générer un rapport de suivi sur les cessations de relation ».